

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-131

SEANCE DU **MARDI 18 OCTOBRE 2022**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 21	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Eric MAUCORT à Hélène BERGER, Jean-Michel CHEMINOT à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL à Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES à Jean-Luc DUCHESNE.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

**SECRETARE DE SEANCE :** Marylène GACHET

### Acquisition DUPONT / RAGOT - Parcelles AN n°804 et n°808 - régularisation de voirie

Madame Marie-Claude RAGOT et Monsieur Alexandre DUPONT, propriétaires d'un terrain situé rue de la Croix St-Jean à Chinon, ont missionné le cabinet Branly-Lacaze pour qu'un terrain à bâtir soit détaché de leur bien. Le document d'arpentage a été réalisé le 20 février 2020.

Le bornage a révélé que l'extrémité Nord-Ouest du terrain empiétait sur une partie de la voirie communale. Pour régulariser la situation, le géomètre a proposé de détacher cette

surface sans surcoût et qu'elle soit intégrée au domaine public après son acquisition par la ville de Chinon.

La Division parcellaire a créé deux nouvelles parcelles cadastrées section AN n°804 (10m<sup>2</sup>) et n°808 (18m<sup>2</sup>).

En 2020, il avait été proposé que l'acquisition des deux parcellaires par la ville se fasse à hauteur d'1 euro le mètre carré, soit pour un montant total de 28 €, étant entendu que la ville supporte les frais d'acte notariés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°804 (10 m<sup>2</sup>) et n°808 (18 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Marie-Claude RAGOT et Monsieur Alexandre DUPONT ;
- **DIT** que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro le mètre carré, soit un total de 28€ ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Etude ACTE & CONSEILS de Me SOURDAIS, pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme BOISNIER, Adjointe déléguée en charge de l'urbanisme, à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait à CHINON, le 21 octobre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **28 OCT. 2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage